

Il convient de signaler qu'il n'est pas facile d'évaluer les montants à répercuter sur les provinces contractantes à cause des avantages intangibles que retirent à un moment donné le gouvernement fédéral ou les gouvernements provinciaux et que ces questions doivent être négociées en vertu d'un contrat.

De temps en temps, surtout pendant les entretiens qui ont eu lieu en 1960, en 1964 et en 1966, le gouvernement fédéral et les provinces contractantes ont eu des négociations à propos des services fédéraux de police. Au cours de ces conférences et des négociations qui ont eu lieu en 1967 à propos d'une province contractante, les gouvernements fédéral et provinciaux ont adopté une formule plus équitable de partage des frais.

Le sénateur Grosart: Le leader du gouvernement me permettrait-il de l'interrompre? J'aimerais lui demander s'il parle de la motion n° 5 ou de la motion n° 7. La motion n° 5 demande que la question soit renvoyée au comité.

Le sénateur Perrault: Je veux rassurer l'honorable sénateur. Je parle de l'article n° 5 de l'ordre du jour au sujet de la possibilité de poursuivre l'étude de cette question en la renvoyant à notre comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. A mon avis, la question pourrait être étudiée convenablement grâce aux articles n° 5 ou n° 7.

Lors de ces conférences, soit en 1960, 1964 et 1966, et plus tard, lors de négociations au sujet d'une province contractante en 1967, à laquelle j'ai déjà fait allusion, on a discuté de la question: comment pourrait-on en arriver à un partage plus équitable et plus juste des coûts entre les gouvernements fédéral et provinciaux? L'une des personnes qui a pris la parole dans ce débat a fait remarquer à raison, qu'il existe actuellement une tendance voulant que les provinces paient un pourcentage plus élevé de ces coûts.

Il faut également signaler que lors des conférences de 1960, 1964 et 1966, on a accordé à toutes les provinces, y compris l'Ontario et le Québec, l'occasion de se présenter et d'exposer leurs opinions. Lors de ces réunions, il y avait deux points de vue, sur les avantages de la nouvelle formule. A la lumière de ces points de vue contradictoires, certaines provinces ont choisi de ne pas conclure de contrats avec la GRC en vertu de la formule de 1966 et de ne pas soutenir que les provinces contractantes devraient payer une partie plus considérable des coûts.

Il semble que si elles n'ont choisi ni l'une ni l'autre de ces options, c'est que, selon les gouvernements de ces provinces, il y allait de leurs intérêts. Mais on peut sûrement affirmer aujourd'hui que les gouvernements provinciaux ne peuvent actuellement réclamer des compensations pour des pertes financières qu'ils ont supposément subies parce qu'ils ont refusé ces arrangements et ne se sont pas prévalus des avantages qui leur avaient été offerts lors de ces réunions.

En dernier lieu, il convient de signaler que, même si certaines provinces ne se sont pas prévalues des avantages des accords de 1960, 1964, 1966 et 1967, la Gendarmerie royale du Canada fait toujours une contribution importante et souvent essentielle à l'application du droit criminel dans toutes les provinces du Canada, y compris l'Ontario et le Québec.

Permettez-moi de vous citer un exemple. Au Québec, la division «C» de la GRC a son quartier général à Montréal.

Il s'agit de deux sous-divisions comptant un effectif total de 1,200 personnes. Au Québec, la GRC n'est pas seulement chargée de l'application des lois fédérales, telles les lois sur les narcotiques, la douane et l'accise, l'impôt sur le revenu, l'aéronautique et la sécurité; elle travaille également en étroite collaboration avec la Sûreté du Québec et divers autres forces de police municipale—y compris, bien sûr, la Communauté urbaine de Montréal—en particulier dans le domaine de la fraude commerciale et du crime organisé pour lesquels la GRC a constitué des brigades spéciales.

Il faut signaler que ces services sont défrayés entièrement par le gouvernement fédéral sans aucune aide du gouvernement provincial. Il est donc tout à fait faux de dire que le gouvernement fédéral ne contribue aucunement à maintenir l'ordre public au Québec et en Ontario. On pourrait citer des exemples analogues en Ontario. Je ne voudrais pas prendre seulement le Québec en exemple.

Pour terminer sur une note positive, le gouvernement fédéral fait bon accueil à une étude, menée conjointement avec le gouvernement québécois, sur son rôle en général et celui de la GRC en particulier dans l'application du droit pénal au Canada. Récemment, un groupe d'étude mixte, composé de représentants du gouvernement fédéral et du gouvernement ontarien, a étudié et décrit les activités de la GRC en Ontario, et l'enquête se poursuit toujours. Le solliciteur général du Canada a donné le feu vert à la création d'un groupe d'étude analogue au Québec, chargé de préciser davantage les rôles de chaque administration dans l'application du droit pénal au Canada.

Il est juste de parler de note positive quand on dit que les négociations, consultations et discussions se poursuivent. Le gouvernement fédéral est fermement décidé à veiller à ce que toutes les provinces soient traitées de façon juste et équitable, aient des chances égales et aient accès aux programmes fédéraux. Dans l'état actuel du respect des lois, je suis sûr que tous les sénateurs conviendront avec moi qu'il s'agit d'une question vitale, surtout à un moment où tout le pays est de plus en plus aux prises avec des problèmes de criminalité et d'ordre public.

Avant de reprendre mon siège permettez-moi de dire que j'accueille avec plaisir la proposition du sénateur Flynn selon laquelle il préférerait que le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit saisi de la question pour l'examiner en détail. Cette proposition s'inscrit dans l'esprit des consultations et des discussions qui se poursuivent depuis des semaines, voire des mois.

Le sénateur Grosart: Puis-je demander au leader du gouvernement quand la question sera renvoyée, étant donné que le débat sur le fond de la motion, l'article n° 7 de l'ordre du jour, se poursuit toujours?

Le sénateur Perrault: Je crois pouvoir dire qu'avec la permission de l'auteur de l'interpellation, le sénateur Deschatelets, l'affaire pourrait être renvoyée au comité. Je sais que tous les honorables sénateurs voudraient en discuter le plus tôt possible.

Le sénateur Choquette: C'est le même problème.

Le sénateur Perrault: Oui.

L'honorable George McIlraith: Honorables sénateurs, j'ai quelque chose à dire à propos de cet article du *Feuilleton*. Il convient de remarquer que la motion du sénateur Flynn est la suivante: